

La libéralisation dans les autres régions

Quels gagnants en Flandre ?

L'expérience flamande est très intéressante puisque la libéralisation y est effective depuis le 1/7/2003. La VREG¹ a présenté fin août comme chaque année son étude de ce marché. L'effet sur les prix, vu globalement, est incontestable. Mais cela ne signifie pas que beaucoup d'utilisateurs bénéficient des meilleurs prix. Outre que le choix réel du fournisseur dépend de l'endroit où l'on habite, tous n'étant pas actifs partout, c'est surtout la complexité du système qui pose problème : contrats fixes pour un an vs prix variable chaque mois, difficulté de comparer, etc. Pas étonnant que la conclusion de la VREG soit que la libéralisation profite au *bewuste klant*. Le client conscientisé, bien informé, qui a les moyens intellectuels, techniques (Internet) et financiers, est gagnant. Mais l'homme de la rue n'en profite guère ou de façon aléatoire et souvent discutable. Les fournisseurs font du porte à porte en demandant aux gens s'ils veulent payer leur énergie moins chère et en offrant, comme argument de vente, des avantages style points Happy Days. Les offres sont peu transparentes et, dans les faits, c'est le premier qui sonne à la porte qui l'emporte. En outre, il appert que les nouveaux acteurs consacrent plus d'énergie à conquérir de nouveaux clients qu'à soigner ceux qu'ils ont déjà. Par manque d'information des personnes concernées et de communication des acteurs, les mesures sociales prévues sont peu ou mal appliquées (le droit au placement gratuit d'un compteur à budget par exemple)². Enfin, au fil du temps, s'amplifie la problématique des problèmes de paiement et de l'exclusion du système libéralisé des moins nantis. D'autant qu'intervient une notion très floue de « mauvaise volonté » qui dessert l'usager faible.

Les mesures sociales wallonnes³

La libéralisation sera effective pour tous en Wallonie au 1/7/2007. De manière préventive, la région a mis en place des mesures qui servent déjà aujourd'hui aux personnes en difficulté. Nous vous en présentons une ci-après, utilisée en Flandre également.

Le compteur à budget (CAB)

En cas de difficulté de paiement, un CAB est installé par le GRD⁴ chez le client et le courant lui est fourni à condition qu'il réalimente sa carte. S'il est dans les conditions pour bénéficiaire du tarif social ou qu'il est suivi par un service de médiation de dettes, il est déclaré client protégé, le compteur est placé gratuitement par le distributeur et est muni d'un limiteur de puissance. Le CPAS peut porter sa fourniture minimale à 2600 W en prenant le surcoût à sa charge. Cette procédure est indépendante du règlement de sa dette. S'il ne recharge pas son compteur pendant 6 mois et ne paie pas le montant de la fourniture minimale d'électricité, il sera traduit devant la CLAC⁵ qui pourra éventuellement remettre une partie de sa dette, prolonger la mesure en faisant payer via sa carte une partie de sa dette concernant la fourniture minimale ou enlever son limiteur de puissance⁶.

Une solution ?

La solution du CAB nous paraît masquer les problèmes de fond posés en renvoyant la responsabilité de la situation et le poids des solutions vers la personne en difficulté (stigmatisation, moins de problèmes de paiement à gérer par les fournisseurs, gestion plus facile des contentieux, disparition des risques financiers pour les fournisseurs, ...) Il n'y a plus étalement de la dépense d'énergie sur toute l'année mais concentration des dépenses sur les périodes où on consomme davantage d'énergie, spécialement de chauffage. Il est illusoire de croire que la personne peut plus facilement faire appel à une fourniture normale en rechargeant sa carte dès qu'elle a l'argent pour le faire. L'expérience prouve au contraire que les personnes se contentent très vite du limiteur de puissance. Une aide pour le paiement de la consommation minimale garantie s'avère donc indispensable pour nombre de personnes.

Claude Adriaenssens
et **Yves Martens**
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
csce.be>

(1) Vlaamse
Reguleringsins-
tantie voor de
Elektriciteits- en
Gasmarkt

(2) Plus de
détails ci-
contresur ce
compteur à
budget

(3) Plus d'infos
sur le site
<http://energie.wallonie.be>

(4) Gestionnaire
de Réseau
de Distribution

(5) Commission
Locale d'Avis
de Coupure

(6) La région
wallonne
reconnait un
problème de
nombre de bor-
nes d'alimenta-
tion des cartes
et pas unique-
ment dans les
régions rurales.

